
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2020 – 288 DU 27 MAI 2020**portant admission à la retraite du lieutenant de police
Moudachirou OSSENI YACOUBOU au titre de l'année 2020.**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,****CHEF DE L'ÉTAT,****CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 02 avril 2015 ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu** le décret n° 2018-267 du 27 juin 2018 portant reversement et reclassement de trois cent soixante-dix-huit (378) brigadiers majors ;
- vu** la lettre en date à Cotonou du 27 avril 2020 de l'intéressé enregistrée au Secrétariat général de la Direction générale de la Police républicaine sous le numéro 5022 du 29 avril 2020 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 167 dernier alinéa de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, le fonctionnaire de police dont le nom suit, n'ayant pas atteint la limite d'âge requise mais ayant accompli plus de trente (30) ans de service, est admis, sur sa propre demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Il s'agit de :

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	MLE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE DE MISE A LA RETRAITE	DUREE DE SERVICE	CRITÈRES DE DÉPART A LA RETRAITE
1.	OSSENI YACOUBOU Moudachirou	1988	Lieutenant	30/06/1964 à TCHAOUROU	15/09/1985	1 ^{er} juillet 2020	34 A 09 M 15 JRS	CONVENANCES PERSONNELLES

Article 2

La pension de l'intéressé est liquidée sur la base de l'indice du grade acquis à la date de départ à la retraite, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 3

L'intéressé fait connaître à la Direction générale de la Police républicaine, l'adresse du lieu où il désire se retirer. Une feuille de déplacement lui est délivrée et son transport est assuré par l'Etat.

Article 4

La carte d'identité professionnelle et le paquetage lui sont retirés.

Article 5

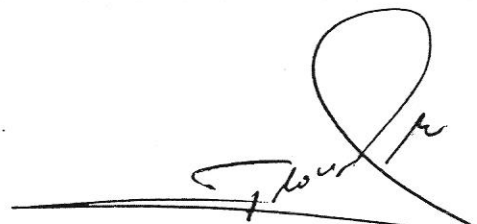
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

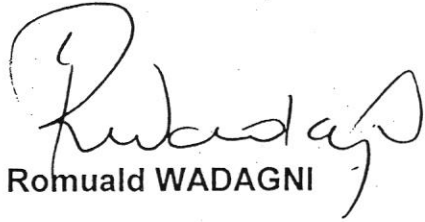
Fait à Cotonou, le 27 mai 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MISP 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4
– INTERESSE 1 – JORB 1.